



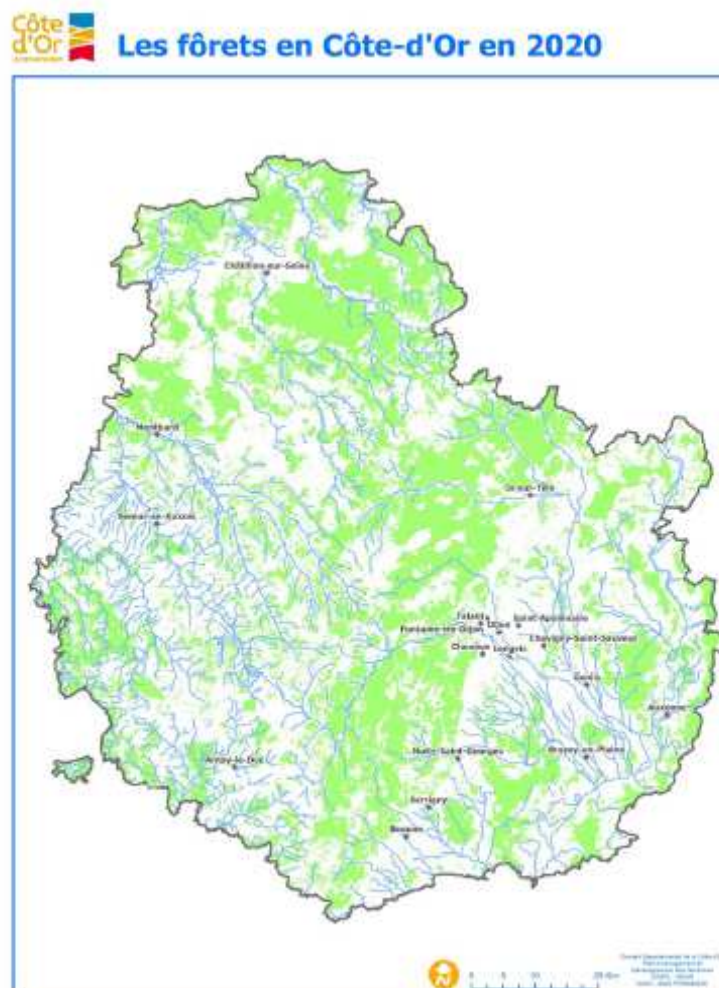
**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA CRÉATION D'UN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION
AFFOUAGE**

Octobre 2021



CONTEXTE TERRITORIAL

Avec 329 000 hectares surface boisée, le Département de la Côte-d'Or est le sixième département français en termes de surface de forêt. 47 000 hectares de forêts présents dans le Département sont domaniaux c'est-à-dire gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et 114 000 hectares appartiennent à plus de 600 Communes et Établissements Publics.



37 % du territoire

Lors de la session du 17 novembre 2020, le Conseil Départemental a adopté sa nouvelle politique forestière départementale, laquelle s'articule en quatre grandes orientations :

- gestion durable de la forêt et changement climatique,
- production et mobilisation du bois comme filière de la transition écologique,
- aménagement du territoire et protection de la biodiversité,
- la forêt et son rôle social.

C'est sur ce dernier axe que s'appuie cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). En effet, depuis plusieurs années, l'ONF rencontre des difficultés :

- dans le recrutement d'employés saisonniers pour certains types de travaux tels que le ramassage de graines classées et de branchages,
- dans la réalisation des travaux nécessaires dans les forêts domaniales et ce, en lien avec la réduction de ses moyens.

En France, la filière bois représente 440 000 emplois et constitue l'une des filières en tension qui se caractérise par une difficulté de recrutement pour les entreprises du secteur.

Selon l'enquête « besoins en main d'œuvre 2021 » publiée par Pôle Emploi, à l'échelle nationale, 11 220 projets de recrutement concernent la filière bois avec un taux de difficultés de recrutement évalué à 50,2 %.

En Côte-d'Or, ce sont 130 projets de recrutement qui sont recensés dont 40 pour des emplois non qualifiés. La difficulté de recrutement est estimée à 69,2 %.

Il est par ailleurs connu, à l'instar d'autres activités saisonnières, que les employeurs se tournent vers d'autres modalités de recrutement notamment à l'international, pour pallier à leurs difficultés à mobiliser une main-d'œuvre locale.

Afin d'accompagner les professionnels du secteur et en cohérence avec les orientations départementales visant au développement de l'activité d'insertion dans les secteurs en tension, le Président du Conseil Départemental a souhaité voir se créer une activité d'insertion dans la filière bois.

La récolte du bois de feu pour l'énergie est l'un des rôles de la forêt que le Plan Départemental de l'Arbre et de Forêt 2021-2027 souhaite renforcer.

Par ailleurs, constat est fait que les Communes forestières rencontrent de plus en plus de difficultés à respecter leur plan de gestion des affouages du fait de la baisse significative du nombre d'affouagistes en exercice.

Un parangonnage à l'échelle nationale a permis de confirmer que l'activité « affouage » peut être développée dans le cadre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

OBJECTIF DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cet AMI vise à identifier un porteur de projets pour la création d'une activité d'insertion des publics éloignés de l'emploi « affouage ».

Cette activité peut être proposée sous différentes modalités notamment la création d'un ACI. L'activité ainsi créée devra permettre la création d'une équipe composée, au maximum, de huit postes d'insertion mobilisant en conséquence un encadrant technique. D'autre part, elle devra prévoir, outre l'activité d'affouage, la vente et la livraison du bois de chauffage ainsi produit.

Il convient de préciser que la vente et la livraison du bois de chauffage devra également répondre aux besoins des Côte-d'Oris les plus fragiles et pour lesquels le Département assure son chef de filât de l'action sociale notamment par la mobilisation des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Afin d'assurer aux salariés en insertion mais également aux salariés permanents, une activité tout au long de l'année, une activité complémentaire à l'affouage pourra être proposée. Dans ce cas, le projet présenté par le porteur devra motiver le choix de la seconde activité notamment :

- au regard de la complémentarité avec l'activité principale,
- de son intérêt dans les aptitudes et compétences développées par les salariés en insertion,
- de son inscription dans une démarche de développement durable.

PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le candidat doit présenter un projet dont la mise en œuvre interviendra sur **le territoire de la Côte-d'Or**.

L'ACI créé dans le cadre de cet AMI devra pouvoir intervenir en réponse aux besoins des propriétaires forestiers. En ce sens, l'ACI pourra intervenir tant dans une forêt domaniale ou communale, que dans une forêt privée.

Le Département pourra accompagner le porteur de projets retenu dans les contacts avec les propriétaires forestiers.

Si le porteur n'est pas installé en Côte-d'Or, il devra assurer un minimum de présence territoriale sur le bassin d'activité concerné, et le recrutement des salariés en insertion exclusivement en Côte-d'Or.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Le présent AMI s'adresse aux Structures de l'Insertion par l'Activité Économique ou aux entreprises classiques souhaitant créer ou développer leur activité dans le cadre d'un projet intégrant une dimension d'insertion et/ou d'innovation sociale.

A ce titre, **sont éligibles** :

- Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment :
 - les associations,
 - les entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS,
 - les coopératives,
 - les structures relevant de l'insertion par l'activité économique.
- Les entreprises hors ESS sont également éligibles dès lors qu'elles démontrent leur ancrage territorial, la réponse à un besoin local ainsi qu'un volet insertion.

FINANCEMENT DU PROJET

Le Département de la Côte-d'Or souhaite soutenir le développement de cette activité. Si l'activité est portée dans le cadre d'un ACI, le porteur pourra solliciter des financements dans le cadre d'une réponse aux appels à projets du Département soutenus via des crédits départementaux d'insertion et des crédits issus du Fonds Social Européen + (FSE+).

CONTENU ATTENDU DES CANDIDATURES

Cet appel à projets se veut volontairement ouvert.

Il conviendra de proposer un dossier comprenant a minima :

- la présentation de l'entreprise porteuse du projet : sa date de création, ses activités, son organisation, son statut juridique, sa connaissance du domaine forestier, son expérience éventuelle dans le domaine des affouages ou plus généralement dans la filière bois, son expérience dans le domaine de l'accompagnement des publics en insertion,
- la santé économique de l'entreprise (bilan et compte de résultat simplifiés des trois derniers exercices),
- les moyens humains mobilisables (des apports en termes d'innovation sociale et d'insertion sont attendus),
- le budget prévisionnel en investissement et en fonctionnement tant pour l'année de démarrage que pour les deux années suivantes,
- le calendrier de mise en œuvre du projet,
- si nécessaire, les conditions à lever avant de démarrer l'activité,
- pour les entreprises ne relevant pas du champ de l'insertion : présentation de la prise en compte de l'insertion dans le projet (nombre de postes envisagé, modalités de mise en œuvre, ...),
- le territoire pressenti pour le projet et le périmètre prévu d'approvisionnement et de livraison,
- les motivations du candidat,
- l'articulation avec les acteurs locaux, l'ancrage territorial,
- la méthode de construction du projet,
- l'utilisation de matériels respectant la sécurité du travail et les préoccupations environnementales.

CALENDRIER ET MODALITÉS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cet AMI est ouvert à compter du 4 octobre 2021.

La date limite de dépôt des projets est fixée au **22 octobre 2021**.

Le jury de sélection des dossiers se tiendra courant novembre 2021.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les candidats souhaitant répondre à l'AMI devront adresser leurs documents par mail à l'adresse : spi@cotedor.fr avec comme objet « AMI affouage ».

En retour, le Département enverra un Accusé Réception (AR) par mail pour attester de la bonne réception du dossier de candidature.